



**DECISION DU BUREAU**  
**Séance du 5 décembre 2024.**

Date de la convocation : 25/11/2024  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 17  
Présents : 10  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le jeudi 5 décembre 2024,  
les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat  
9 rue des Trois Banquets à Toulouse  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

**Étaient présents :** M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SUAUD Thierry.

**Étaient absents excusés :** Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry.

**Pouvoirs :**

- M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

**Décision n°BU202478 : Cession des parcelles AD 189 et AD 191 sur la commune de MAZERES SUR SALAT**

Nomenclature : 3.2 Aliénation

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Jacques ALMERO est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne** expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation,

**Vu** la requête de Monsieur le Maire de MAZERES SUR SALAT adressée au SDEHG le 2 juillet 2024, en vue d'acquérir les parcelles AD 189 et AD 191, d'une superficie totale de 8 m<sup>2</sup>, cette acquisition étant nécessaire à la vente d'un immeuble situé sur une parcelle mitoyenne,

**Considérant** que les deux parcelles AD189 et AD191 propriétés actuelles d'ENEDIS, relèvent en finalité de la propriété de l'autorité concédante qu'est le SDEHG, en application du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité qui prévoit que ce type de terrain acquis par le concessionnaire est intégré en tant que bien de retour dans la concession,

**Considérant** l'avis des services des Domaines de la DRFIP de la Haute-Garonne, évaluant la valeur vénale des 8 m<sup>2</sup> de terrain correspondant aux parcelles AD189 et AD191, à cent trente-six euros HT au total,

## Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : de se prononcer en faveur de la restitution au SDEHG à titre gratuit par ENEDIS, des parcelles AD 189 et AD 190, d'une superficie totale de 8 m<sup>2</sup> sur la commune de MAZERES SUR SALAT ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec ENEDIS les deux conventions de restitution correspondantes, figurant en annexes de la présente délibération, et tout document y afférent ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte officiel de vente, en la forme administrative tel qu'il sera rédigé par la commune de MAZERES SUR SALAT ou bien tel qu'il sera rédigé par le Notaire de son choix, pour la somme de cent trente-six euros HT, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,  
Le

17 DEC. 2024

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>